

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la convocation
07/03/2025
Date Affichage
07/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
10	6	4	3	V. PICHEYRE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et treize mars à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J. CORREIA, J. LAUBRAY, R. VILALTA, S. VAILLS, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE, J.-N. GOULLIER

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

AIDE AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DE L'ASA DES CANAUX DE FORMIGUERES POUR 2025

CONSIDERANT que la mairie a reçu un courrier du Syndicat de l'ASA des Canaux d'Arrosage de Formiguères la sollicitant pour une aide au fonctionnement de 3 000€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'ATTRIBUER au Syndicat de l'ASA des Canaux d'Arrosage de Formiguères une aide au fonctionnement d'un montant total de 3 000€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 13 mars 2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du ~~code général des collectivités territoriales~~, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE 1 : Courrier demande d'aide au fonctionnement

ASA des Canaux d'Arrosage
De Formiguères

le 7 février 2025

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux de
66210 Formiguères

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du changement climatique qui se profile y compris sur nos hauts cantons, les membres du Syndicat de l'ASA des Canaux d'Arrosage de Formiguères ont engagé une réflexion à ce sujet depuis déjà plusieurs années.

Celle-ci a abouti à l'étude d'une possibilité d'irrigation sous pression depuis la prise d'eau sur le canal de la Matte qui permettrait aux agriculteurs d'arroser facilement grâce à des canons les parcelles situées à Creu, que ce soit pour les cultures (pommes de terre, céréales) ou les prairies.

Il est important pour nous, les « anciens », de préparer l'avenir agricole de notre territoire et de faciliter celui des jeunes installés. Nous les avons donc associés à ce travail et nous sommes prêts maintenant à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'État, la Région et l'Agence de l'Eau pour pouvoir engager les travaux avant la fin 2025 si possible.

Au-delà de faciliter le travail agricole, ce projet permettra des économies d'eau conséquentes grâce à la conduite principale qui amènera l'eau sans la déperdition actuelle tout en offrant la possibilité d'étendre le nombre de parcelles irriguées.

L'Assemblée Générale des propriétaires dans le périmètre de l'ASA réunie le 13 décembre 2024 l'a validé à l'unanimité. Je peux, si vous le désirez, développer ce projet devant vous et le conseil municipal.

Je profite de ce courrier pour solliciter une aide financière municipale de 3000 € pour le fonctionnement de notre structure. En effet, nous sommes certains de l'intérêt que vous portez à ce patrimoine ancestral sur notre commune et que vous étudierez avec bienveillance cette requête.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à notre demande, et vous adresse, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Corinne BOTTE-PERARNAUD
Présidente de l'ASA des canaux d'arrosage de
FORMIGUERES

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 066-21660825-20250313-2025_D014-DE